

Défiscaliser avec le chauffage bois

Jacques Ortolas

2015



En cette fin d'année, il est encore temps de penser défiscalisation et de profiter du crédit d'impôt de 30% sur le chauffage bois. Attention payez votre facture avant le 31/12/2015 !



Un crédit d'impôt bois de 30%

L'avantage du crédit d'impôt est certain puisque vous pouvez disposer d'un crédit d'impôt de 30% sur votre chauffage au bois, à condition :

- De faire ces travaux dans votre habitation principale si celle-ci date de plus de 2 ans.
- **De faire l'installation avant la fin de l'année** de votre poêle bois ou chaudière bois.
- **De payer votre installateur avant le 31/12/2015** pour que cela puisse être pris en compte dans votre déclaration d'impôts 2015.
- D'opter pour un appareil poêle, foyer ou chaudière bois de qualité avec un rendement minimum et un indice de performance environnemental également minimum – cf. ci-dessous.
- De rester dans une dépense n'excédant pas 8 000 € pour une personne seule. Ce montant peut être majoré en fonction de la situation familiale puisqu'il est porté à 16 000 € pour un couple sans enfant soumis à imposition commune. Cette même somme est majorée de 400 € par personne à charge.

Rappel d'éligibilité des chaudières bois et poêles à bois - Pour les chaudières bois de puissance inférieure à 300 kW, le rendement énergétique minimum des chaudières bois est de 80%. Pour les chaudières bois à chargement automatique de moins de 300 kW, ce rendement doit désormais être de 85% minimum. - Pour les poêles bois, les foyers fermés et inserts de cheminées intérieures au bois, cuisinières bois utilisées comme mode de chauffage ou production d'ECS, la condition est que la concentration en monoxyde de carbone (CO) inférieure ou égale à 0,3% et que le rendement « h » soit supérieur ou égal à 70% avec un Indice de performance environnemental " I " est défini par le calcul suivant : pour les appareils à bûches : $I = 101\,532,2 \times \log(l + E)/h^2$ et pour les appareils bois à granulés : $I = 92\,573,5 \times \log(l + E)/h^2$.

Profitez des autres aides

Eco-Prêt à taux zéro

Prêt sans intérêt jusqu'à 30 000 € et octroyé sans condition de ressources. Néanmoins, les travaux doivent être réalisés par une entreprise bénéficiant du label RGE = reconnu garant de l'environnement.

[En savoir plus](#)

TVA réduite à 5.5%

Cette mesure est également valable jusqu'au 31 Décembre 2015 (loi de finances 2015) et ce n'est pas sûr qu'elle puisse être prorogée en 2016. Il est donc conseillé de profiter de cet avantage fiscal non négligeable. Ce taux réduit concerne entre autres les travaux de remplacement pour un chauffage bois mais également d'autres travaux de rénovation dit thermique.

[En savoir plus](#)

Certificat d'économies d'énergie ou CEE

Ce sont des primes allant de 150 € pour une chaudière bois domestique à plusieurs milliers d'euros pour une chaufferie bois collective, octroyées par les « obligés » c'est à dire principalement les fournisseurs d'énergie comme EDF, ENGIE et autres. Ceux-ci ont obligation d'inciter à faire des travaux d'économies d'énergie sous peine de payer des pénalités lourdes chaque année, alors en octroyant ce type de primes aux particuliers, ils obtiennent des CEE et remplissent leurs obligations.

[En savoir plus](#)

Lectures recommandées

- [Dossier aides et crédits d'impôt 2015](#)
- [Pour changer sa chaudière, guide de choix](#)

Sources et liens utiles

- www.calideal.com
- www.chauffagebois.org
- www.atlantic.fr

Pour en savoir plus

- [Dossier CHAUFFAGE AU BOIS](#)

Novembre 2015



Jacques Ortolas s'est spécialisé depuis des années dans la recherche de solutions d'économies d'énergie et d'exploitation optimisées des installations. Son expérience en la matière en fait un expert reconnu qui participe fréquemment à des groupes de réflexion chargés de définir les politiques énergétiques et environnementales.

Jacques Ortolas